

DSN Phase 3 - Comment déclarer en DSN le bloc «Affectation fiscale – S21.G00.42 »

Rappel du contexte et réglementation :

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) acquittée par l'entreprise, est répartie au profit des collectivités locales en fonction des effectifs salariés localisés dans chaque commune (déclarés sur le formulaire CERFA n°1330), et des valeurs locatives (cotisation foncière des entreprises – CFE) de ses établissements.

Dans le cadre d'une démarche de simplifications, l'objectif de la DGFIP est à terme de faire disparaître le formulaire CERFA n°1330 (déclaration de la valeur ajoutée et des effectifs salariés) sur lequel les assujettis à la CVAE déclarent le nombre de salariés employés au cours de la période de référence CVAE, par établissement ou par lieu d'emploi situé en France et de permettre à l'administration de recalculer les effectifs à partir des données natives de paie présentes dans la déclaration sociale nominative (DSN).

Néanmoins, en amont, pour sécuriser la répartition de ces montants aux collectivités locales une période transitoire est nécessaire.

Aussi, à compter de la phase 3 de la DSN, un bloc dédié à l'affectation fiscale des salariés (« Affectation fiscale - S21.G00.42 ») est intégré à la DSN pour déclarer les effectifs salariés utiles à la répartition de la CVAE aux collectivités locales.

Le bloc « Affectation fiscale – S21.G00.42 » correspond à un établissement (ou à un lieu d'emploi) porté sur le formulaire CERFA n° 1330.

Les règles actuelles visées pour remplir le document CERFA n°1330 demeurent pleinement applicables pour le renseignement des rubriques CVAE au niveau du bloc « Affectation fiscale – S21.G00.42 » (BOFIP CVAE-LIEU-10-20140701).

Ainsi, il convient de compléter autant de blocs « **Affectation fiscale – S21.G00.42** » que de lignes présentes sur la déclaration n°1330. Chacun de ces blocs correspond à la déclaration des effectifs employés par établissement ou lieu d'emploi pour l'établissement d'affectation.

Déclaration des salariés par établissement et/ou lieu d'emploi :

Notion de salariés

Les salariés s'entendent de ceux qui sont titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée ou d'un contrat de mission mentionné à l'article L. 1251-1 du code du travail conclu avec l'entreprise de travail temporaire. Les salariés doivent être déclarés par l'employeur assujetti ayant conclu le contrat de travail ou le contrat de mission.

Toutefois, les assujettis doivent déclarer les salariés détachés par un employeur établi hors de France dans les conditions visées aux articles L. 1261-1 à L. 1261-3 du code du travail.

Ne doivent pas être déclarés pour la CVAE :

- les apprentis ;
- les titulaires d'un contrat initiative emploi ;
- les titulaires d'un contrat insertion-revenu minimum d'activité ;
- les titulaires d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi ;
- les titulaires d'un contrat d'avenir ;
- les titulaires d'un contrat de professionnalisation ;
- les salariés expatriés ;
- les salariés qui n'ont exercé aucune activité au cours de la période de référence mentionnée à l'article 1586 *quinquies* du CGI.

Localisation des établissements et des lieux d'exercice des salariés

Le salarié exerçant son activité dans plusieurs établissements ou lieux d'emploi est déclaré dans celui où la durée d'activité est la plus élevée. Le salarié n'est déclaré au lieu d'emploi que dans l'hypothèse où il y exerce son activité plus de trois mois consécutifs, y compris si l'entreprise ne dispose pas de locaux dans ce lieu d'emploi.

Dans l'hypothèse où le salarié exerce son activité dans plusieurs établissements ou lieux d'emploi pour des durées d'activité identiques, le salarié est déclaré au lieu du principal établissement. La notion d'établissement principal est appréciée comme en matière de déclaration annuelle de résultat.

Lorsque le salarié exerce son activité dans un ou plusieurs lieux d'emploi pour des durées d'au plus trois mois, il est déclaré au niveau de l'établissement retenu pour la DSN dans lequel la durée d'activité est la plus élevée.

Lorsque les salariés sont en situation de télétravail dans le cadre de l'accord national inter-professionnel du 11 juillet 2005, il convient de distinguer selon qu'ils exercent leur activité :

- à leur domicile : ils sont alors déclarés dans les conditions mentionnées au paragraphe précédent ;
- dans une structure dédiée au télétravail (télécentre) : ils sont alors déclarés au lieu de cette structure.

Lorsque l'établissement au sein duquel sont employés un ou plusieurs salariés est situé sur le territoire de plusieurs communes, l'établissement doit être ventilé au prorata de sa valeur locative foncière, appréciée, le cas échéant, avant abattement de 30 %, en plusieurs lieux correspondant aux différentes communes. Les salariés qui exercent leur activité dans l'établissement sont ensuite répartis entre ces lieux selon ce même prorata. L'entreprise opère elle-même la ventilation de l'effectif salarié entre les communes, au prorata des valeurs locatives foncières telles qu'elles apparaissent sur les derniers avis de CFE.

Nota : Il est rappelé que l'entreprise n'opère pas de ventilation de la valeur locative foncière entre les communes, cette mission incombant à l'administration.

Pour les entreprises de transport, les effectifs affectés aux véhicules sont réputés être rattachés au local ou au terrain qui constitue le lieu de stationnement habituel ou, s'il n'en existe pas, au lieu où ces véhicules sont entretenus ou réparés.

A défaut, ces effectifs sont rattachés au principal établissement de l'entreprise. Toutefois, la déclaration des entreprises de transport national ferroviaire mentionne leurs effectifs par établissement, *au prorata* de la valeur locative foncière imposée à la CFE de ces établissements.

Nota : Chaque salarié est compté pour 1, quelles que soient la quotité de travail et la période d'activité.

Lorsqu'un contribuable dispose de locaux ou emploie des salariés exerçant leur activité plus de trois mois dans plusieurs communes, la valeur ajoutée qu'il produit est imposée dans chacune de ces communes et répartie entre elles *au prorata*, pour le tiers, des valeurs locatives des immobilisations imposées à la CFE et, pour les deux tiers, de l'effectif qui y est employé. L'effectif employé dans un établissement pour lequel les valeurs locatives des immobilisations industrielles évaluées dans les conditions prévues aux articles 1499 et 1501 du CGI représentent plus de 20 % de la valeur locative des immobilisations imposables à la CFE et la valeur locative des immobilisations industrielles évaluées dans les conditions prévues aux mêmes articles 1499 et 1501 sont pondérés par un coefficient de 5. La pondération est effectuée par l'administration.

Les codes communes et numéros de départements peuvent être consultés sur le site de l'INSEE (Rubrique : « L'INSEE et la statistique publique / Définitions et méthodes / Code Officiel Géographique »). Le code NIC correspond aux 5 derniers caractères du numéro SIRET de l'établissement présent sur l'avis de CFE.

Exemple : Soit une société disposant de deux établissements, un principal à Angers (Maine-et-Loire) et l'autre à Saint-Maur-des-Fossés (Val de Marne).

- dans l'établissement d'Angers : 2 salariés à plein temps et 2 salariés à mi-temps ;
- dans l'établissement de Saint-Maur-des-Fossés : 1 salarié à plein temps et 1 salarié à 80 %.

La société déclare 4 salariés à Angers et 2 salariés à Saint-Maur-des-Fossés (hypothèse où il n'y a pas de mise à disposition de salarié).

Obligations déclaratives :

Remarque liminaire :

Les entreprises qui exploitent un établissement **unique au sens de la CVAE** et qui n'emploient pas de salariés exerçant une activité plus de trois mois sur un lieu hors de l'entreprise sont dispensées de renseigner le bloc « Affectation fiscale – S21.G00.42 » (à l'instar de la dispense accordée au titre de la déclaration n°1330).

En effet, actuellement les entreprises sont dispensées de déposer l'imprimé n° 1330-CVAE (CERFA n° 14 030) lorsqu'elles remplissent toutes les conditions suivantes :

- avoir dûment rempli le cadre réservé à la CVAE dans leur déclaration de résultat : modèles n° 2033-E (CERFA n° 11 483), n° 2035-E (CERFA n° 11700), n° 2059-E (CERFA n° 11 484) ou n° 2072-E (CERFA n° 14 027) ;
- ne disposer que d'un seul établissement au sens de la cotisation foncière des entreprises (CFE) ;
- ne pas employer des salariés exerçant leur activité plus de trois mois sur un lieu hors de l'entreprise ;
- ne pas être une société civile de moyens ;
- ne pas exploiter plusieurs activités nécessitant des déclarations de résultat de natures différentes ;
- ne pas avoir clôturé plusieurs exercices au cours de la période de référence ;
- ne pas être membre d'un groupe au sens de l'article 223 A du CGI, sauf si ce groupe fiscal bénéficie des dispositions du b du I de l'article 219 du CGI ;
- ne pas avoir fusionné au cours de l'exercice de référence CVAE
- ne pas être une entreprise qui, n'employant aucun salarié en France et n'exploitant aucun établissement en France, y exerce cependant une activité de location d'immeubles ou de vente d'immeubles.

Dans un premier temps et durant la période transitoire, une « double commande » (utilisation du bloc « Affectation fiscale – S21.G00.42 » en DSN **et** de l'imprimé CERFA n°1330) est mise en œuvre pour sécuriser le processus de répartition des montants de CVAE aux collectivités locales.

Jusqu'à la suppression du CERFA n°1330, et en tout état de cause aux échéances légales de 2016 (pour les entreprises expérimentatrices) et de 2017 *a minima*, les obligations déclaratives sont les suivantes :

- **pour l'entreprise (niveau SIREN) :**
 - ▶ dépôt d'un formulaire n° 1330 ;
- **pour chaque établissement d'affectation¹ de l'entreprise soumis au dépôt d'une DSN :**
 - ▶ déclaration des blocs « Affectation fiscale – S21.G00.42 » correspondant aux effectifs salariés.

Attention :

Pour une même entreprise et pour un millésime donné, il n'est pas envisageable d'utiliser partiellement ces deux modalités déclaratives (c'est-à-dire dépôt de certaines informations *via* le CERFA n°1330 par l'entreprise et dépôt d'autres informations *via* le bloc «Affectation fiscale – S21.G00.42 » de la DSN par certains établissements).

- Le CERFA n°1330 annuel sera déposé par l'entreprise dans les conditions habituelles (date limite de dépôt au 2^e jour ouvré qui suit le 1^{er} mai de l'année suivant celle au titre de laquelle la CVAE est due).
- **Le bloc « Affectation fiscale – S21.G00.42 »**

Le principe : Les informations CVAE (N-1) du bloc « Affectation fiscale – S21.G00.42 » doivent être portées sur la DSN d'avril de l'année N, déposée en mai de la même année².

Ainsi, le ou les établissements déposant des DSN renseigneront, une fois par an, les données relatives au bloc « Affectation fiscale – S21.G00.42 » portant sur la CVAE du millésime précédent (soit 2015 pour les entreprises expérimentatrices et 2016 pour toutes les entreprises déposant une DSN en 2017).

Les cas particuliers :

1 L'établissement d'affectation est l'établissement qui établit la paie des salariés.

2 La détermination des effectifs par établissement ou par lieu d'emploi, dans le cadre du «bloc 42» de la DSN, relève de la seule responsabilité de l'entreprise à l'instar de ce qu'elle réalise actuellement au titre de la déclaration n°1330.

Cette information (« Affectation fiscale – S21.G00.42 ») peut être indiquée au titre de mois différents dans des cas particuliers (déclaration DSN rectificative, cessation d'entreprise, ...etc.).

En effet, en cas de transmission universelle du patrimoine mentionnée à l'article 1844-5 du Code civil, de cession ou de cessation d'activité, d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires, ou de décès du contribuable, le bloc « Affectation fiscale – S21.G00.42 » comme la déclaration n° 1330 CVAE-SD doivent être souscrits dans un délai de 60 jours de l'événement ou du jugement.

Les différents blocs « Affectation fiscale – S21.G00.42 » déclarés au titre d'une DSN concernent uniquement les salariés dont la paie est gérée par l'établissement d'affectation à l'origine de cette DSN.

Traitement dans la norme NEODEs :

Le bloc « Affectation précédemment déclarés par cet établissement au titre de ce même millésime.

Le bloc « affectation fiscale – S21.G00.42 » est constitué des cinq rubriques suivantes :

1. Rubrique « NIC Fiscal - S21.00.42.001 »

Cette rubrique, utilisée par la DGFIP, permet d'identifier les implantations³ dans lesquelles travaillent effectivement les salariés.

Elle peut :

³ L'implantation au sens de la CVAE est le terme générique pour désigner les établissements, les chantiers ou les lieux d'exercice d'activité de plus de trois mois pour les salariés de l'entreprise.

- soit contenir des NIC numériques (connus nécessairement de l'INSEE) lorsque les salariés sont localisés sur des établissements référencés par l'INSEE ;
- soit contenir des NIC alphanumériques (dit « fiscaux » car uniquement identifiés par la DGFIP – le NIC fiscal alphanumérique est présent sur les avis de Cotisation Foncière des Entreprises⁴ – CFE – relatifs à chaque établissement fiscal), il est utilisé lorsque les salariés sont localisés sur des établissements situés sur le territoire de plusieurs communes ou lorsque l'entreprise dispose d'un NIC provisoire ;
- soit être vide si les salariés sont mis à disposition d'autres entreprises (autres SIREN) ou exercent sur un chantier ; la rubrique n'est dans ce cas pas remplie.

2. Rubrique « Effectif - S21.00.42.003 »

Cette rubrique correspond au nombre de salariés exerçant sur le lieu d'activité désigné par le bloc « Affectation fiscale - S21.G00.42 » souscrit.

Ce nombre de salariés déclaré doit être en adéquation avec les règles fiscales susvisées en vigueur pour la quantification et la localisation des effectifs au sens de la CVAE.

Les règles actuelles déterminées pour renseigner le formulaire «CERFA n°1330» restent pleinement applicables pour le renseignement des rubriques CVAE du bloc « Affectation fiscale - S21.G00.42 ».

Ainsi, les effectifs à indiquer dans cette rubrique, au titre de la CVAE, sur la DSN d'avril de l'année N à déposer en mai de la même année correspondent au nombre de salariés, par établissement ou par lieu d'emploi situé en France, employés au cours de la période de référence définie à l'article 1586 *quinquies* du CGI.

3. Rubrique « Code Insee Commune - S21.G00.42.004 »

Ce code correspond au code officiel géographique INSEE de la commune où les salariés décomptés effectuent leur activité (selon les règles de la CVAE).

Le code INSEE de la commune est accessible sur le site internet de l'INSEE, en consultant le code Officiel Géographique. Un moteur de recherche par nom de commune sur le site de

⁴ Les avis de CFE sont consultables par les entreprises dans leur espace professionnel en ligne depuis le site www.impots.gouv.fr.

l'INSEE permet l'obtention du code de INSEE de la commune (<http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp>).

4. Rubrique « Type de personnel - S21.00.42.005 »

Cette rubrique permet de distinguer la nature des personnels exerçant dans un établissement défini de l'entreprise, de ceux exerçant dans une entreprise tierce ou dans un lieu de type chantier.

5. Rubrique « Millésime - S21.00.42.006 »

Cette rubrique permet la saisie du millésime au titre duquel l'effectif CVAE est déclaré.

Ainsi, en 2017, la DSN du mois d'avril déposée en mai portera sur les effectifs déclarés au titre de 2016.

En cas de régularisation :

Tout bloc « Affectation fiscale – S21.G00.42 » déposé par un établissement d'affectation au titre d'un millésime donné se substitue à l'ensemble des blocs « Affectation fiscale – S21.G00.42 » précédemment déclarés par cet établissement au titre de ce même millésime.

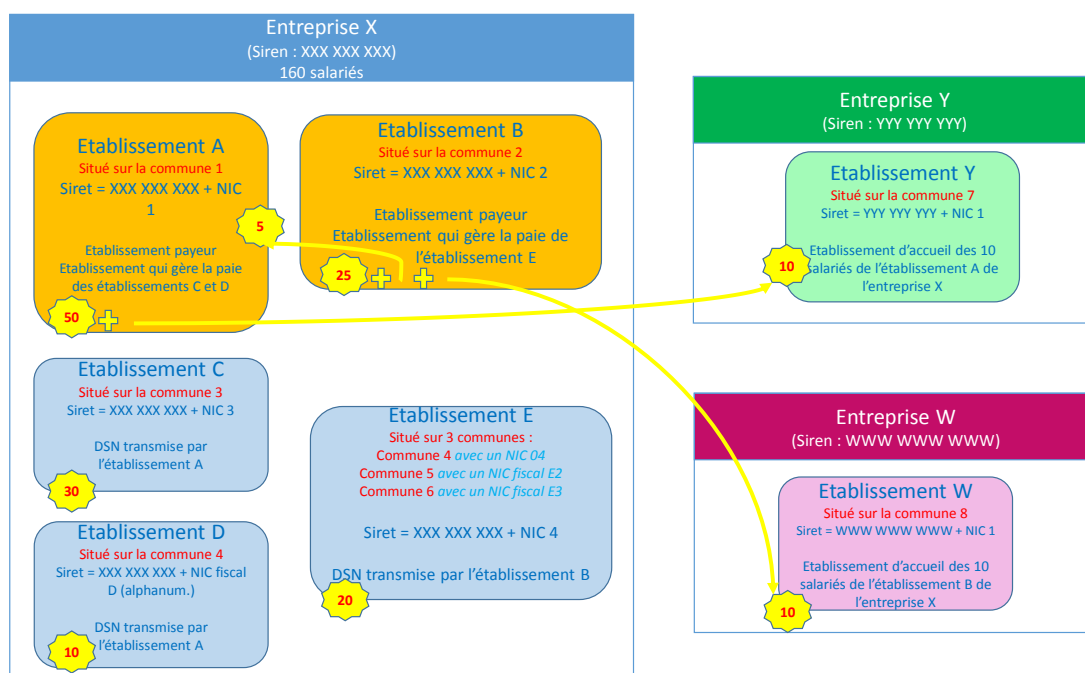
Exemples

Exemple 1 :

Les données relatives à la société X, assujettie à la CVAE, sont les suivantes :

Soit une entreprise X (avec un SIREN X), ayant un effectif total de 160 salariés et disposant de 5 établissements (A, B, C, D et E) :

- **Les établissements A et B sont des établissements dits payeurs**, ayant chacun un même SIREN X et un NIC INSEE propre (SIREN X et NIC 01 pour l'établissement A et SIREN X et NIC 02 pour l'établissement B).
- **L'établissement C** dispose d'un NIC INSEE propre (SIREN X et NIC 03), il dépend de l'établissement A pour la paie de ses salariés.
- **L'établissement D** est redevable de la CFE (cotisation foncière des entreprises) et sa déclaration CFE comporte un NIC fiscal (SIREN X et NIC fiscal alphanumérique D). Il dépend de l'établissement A pour la paie.



- **L'établissement E** est situé sur 3 communes différentes. Dans ce cadre, il possède trois NIC fiscaux. L'établissement E est redevable de la CFE (cotisation foncière des entreprises) et comme il est situé sur plusieurs communes, la DGFIP lui a rattaché dans ce cadre un identifiant NIC par commune.
 - Établissement E1 : Il possède un NIC numérique attribué par l'INSEE (SIREN X et NIC 04).
 - Établissement E2 : Attribution d'un NIC alphanumérique par la DGFIP (cf. avis de CFE) : (SIREN X et NIC fiscal E2).
 - Établissement E3 : Attribution d'un NIC alphanumérique par la DGFIP (cf. avis de CFE) : (n° SIREN X et NIC fiscal E3).

Il dépend de l'établissement B pour la paie de ses salariés.

Qui dépose une DSN parmi les établissements de la société portant le n°SIREN X ?

Les deux établissements d'affectation A et B effectuent chacun un dépôt de DSN :

- L'établissement A dépose sa DSN ainsi que celles des établissements C et D, dont il gère la paie (soit un dépôt comportant 3 DSN).
- L'établissement B dépose sa DSN ainsi que celle de l'établissement E, dont il gère la paie (soit un dépôt comportant 2 DSN).

Quand ?

Hypothèse retenue : chaque DSN est déposée en mai 2017 (au titre du mois d'avril 2017) comportant des blocs «Affectation fiscale – S21.G00.42 » relatifs au millésime de CVAE de 2016.

Dépôt de l'établissement A

Les données relatives aux effectifs gérés en paie par l'établissement A de la société X sont les suivantes :

L'établissement A gère 100 salariés sur la période de référence relative au millésime de CVAE de 2016, dont l'application des règles fiscales en détermine la répartition et la localisation de la façon suivante :

- 50 salariés travaillent sur l'établissement A ;
- 10 salariés de l'établissement A correspondent à des mises à disposition sur un même site d'une autre entreprise (n° SIREN «YYY YYY YYY» dit Y) ;
- 30 salariés travaillent sur l'établissement C pour lequel la paie est gérée par l'établissement A (qui transmettra la DSN de l'établissement C) ;
- 10 salariés travaillent sur l'établissement D (qui est identifié par un NIC alphanumérique) pour lequel la paie est gérée par l'établissement A (qui transmettra la DSN de l'établissement D).

Le dépôt effectué par l'établissement A comportera 3 DSN :

- **La DSN de l'établissement A comportera 2 blocs « Affectation fiscale – S21.G00.42 » remplis de la façon suivante :**

1^{er} bloc « Affectation fiscale – S21.G00.42 » (données relatives à l'établissement A)

S21.G00.42.001 – NIC Fiscal	XXX01	<i>Correspondant à l'établissement A (NIC INSEE sur 5 caractères numériques ou alphanumériques de l'établissement A)</i>
S21.G00.42.003 – Effectif	XXX50	<i>Effectif de l'établissement A travaillant sur l'établissement A (jusqu'à 6 caractères numériques)</i>
S21.G00.42.004 – Code INSEE Commune	XXXXX	<i>Correspondant à la commune 1 (Code INSEE commune, sur 5 caractères, de localisation de l'établissement A – référentiel externe du code officiel géographique de l'INSEE)</i>
S21.G00.42.005 – Type de personnel	01	<i>(Effectifs employés par l'établissement exerçant leur activité dans un établissement de l'entreprise)</i>
S21.G00.42.006 – Millésime :	2016	<i>(Année au titre de laquelle le bloc affectation est souscrit)</i>

2^e bloc « Affectation fiscale – S21.G00.42 » (personnel mis à disposition)

S21.G00.42.001 – NIC Fiscal	Non renseigné	<i>(aucune saisie d'un NIC INSEE sur 5 caractères numériques ou alphanumériques de l'établissement)</i>
S21.G00.42.003 - Effectif	XXX10	<i>Effectif de l'établissement A mis à disposition de l'établissement d'une autre entreprise (Y) (jusqu'à 6 caractères numériques)</i>
S21.G00.42.004 – Code INSEE Commune	XXXXX	<i>Correspondant à la commune 7 (Code INSEE commune, sur 5 caractères, du lieu d'emploi de l'effectif mis à disposition – référentiel externe du code officiel géographique de l'INSEE)</i>
S21.G00.42.005 – Type de personnel	02	<i>(Autres situations : effectifs employés par l'établissement exerçant leur activité dans une entreprise tierce ou dans un lieu du type chantier)</i>
S21.G00.42.006 – Millésime :	2016	<i>(Année au titre de laquelle le bloc affectation est souscrit)</i>

- La DSN de l'établissement C comportera 1 bloc « Affectation fiscale – S21.G00.42 » rempli de la façon suivante :

S21.G00.42.001 – NIC Fiscal	XXX03	(NIC INSEE sur 5 caractères numériques ou alphanumériques de l'établissement C)
S21.G00.42.003 - Effectif	XXX30	Correspondant à l'effectif de l'établissement C (jusqu'à 6 caractères numériques)
S21.G00.42.004 – Code INSEE Commune	XXXXX	Correspondant à la commune 3 (Code INSEE commune, sur 5 caractères, de localisation de l'établissement C – référentiel externe du code officiel géographique de l'INSEE)
S21.G00.42.005 – Type de personnel	01	(Effectifs employés par l'établissement exerçant leur activité dans un établissement de l'entreprise)
S21.G00.42.006 – Millésime :	2016	(Année au titre de laquelle le bloc affectation est souscrit)

- La DSN de l'établissement D comportera 1 bloc « Affectation fiscale – S21.G00.42 » rempli de la façon suivante :

S21.G00.42.001 – NIC Fiscal	XXXXD	(NIC INSEE sur 5 caractères alphanumériques de l'établissement D)
S21.G00.42.003 - Effectif	XXX10	Correspondant à l'effectif de l'établissement D (jusqu'à 6 caractères, numériques)
S21.G00.42.004 – Code INSEE Commune	XXXXX	Correspondant à la commune 4 (Code INSEE commune, sur 5 caractères de localisation de l'établissement D – référentiel externe du code officiel géographique de l'INSEE)
S21.G00.42.005 – Type de personnel	01	(Effectifs employés par l'établissement exerçant leur activité dans un établissement de l'entreprise)
S21.G00.42.006 – Millésime :	2016	(Année au titre de laquelle le bloc affectation est souscrit)

Dépôt de l'établissement B

Les données relatives aux effectifs gérés en paie par l'établissement B de la société X sont les suivantes :

L'établissement B gère en paie sur la période de référence relative au millésime de CVAE de 2016, 60 salariés dont l'application des règles fiscales en détermine la répartition et la localisation de la façon suivante :

- 25 salariés travaillent sur l'établissement B ;

- 5 salariés de l'établissement B travaillent sur l'établissement A ;
- 10 salariés de l'établissement B ont été mis à disposition sur un même site d'une autre entreprise (SIREN W) ;
- 20 salariés travaillent sur l'établissement E (établissement situé sur 3 communes disposant de 3 NIC fiscaux différents : E1, E2 et E3) pour lequel la paie est gérée par l'établissement B (qui transmettra la DSN de l'établissement E).

Le dépôt effectué par l'établissement B comportera 2 DSN :

- **La DSN de l'établissement B comportera 3 blocs « Affectation fiscale – S21.G00.42 » remplis de la façon suivante :**

1^{er} bloc « Affectation fiscale – S21.G00.42 » (données relatives à l'établissement B)

S21.G00.42.001 – NIC Fiscal	XXX02	(NIC INSEE sur 5 caractères numériques de l'établissement B)
S21.G00.42.003 - Effectif	XXX25	Correspondant à l'effectif de l'établissement B (jusqu'à 6 caractères numériques)
S21.G00.42.004 – Code INSEE Commune	XXXXX	Correspondant à la commune 2 (Code INSEE commune, sur 5 caractères, de localisation de l'établissement B – référentiel externe du code officiel géographique de l'INSEE)
S21.G00.42.005 – Type de personnel	01	(Effectifs employés par l'établissement exerçant leur activité dans un établissement de l'entreprise)
S21.G00.42.006 – Millésime :	2016	(Année au titre de laquelle le bloc affectation est souscrit)

- **2^e bloc « Affectation fiscale – S21.G00.42 » (données relatives aux salariés de l'établissement B détachés auprès de l'établissement A)**

S21.G00.42.001 – NIC Fiscal	XXX01	(NIC INSEE sur 5 caractères numériques de l'établissement A)
S21.G00.42.003 - Effectif	XXXX5	Correspondant à l'effectif de l'établissement B détachés auprès de l'établissement A (jusqu'à 6 caractères numériques)
S21.G00.42.004 – Code INSEE Commune	XXXXX	Correspondant à la commune 1 (Code INSEE commune, sur 5 caractères, de localisation de l'établissement A – référentiel externe du code officiel géographique de l'INSEE)
S21.G00.42.005 – Type de personnel	01	(Effectifs employés par l'établissement exerçant leur activité dans un établissement de l'entreprise)

S21.G00.42.006 – 2016 (Année au titre de laquelle le bloc affectation est souscrit)
Millésime :

3^e bloc « Affectation fiscale – S21.G00.42 » (données relatives aux salariés de l'établissement B détachés auprès d'un établissement d'une autre entreprise W)

S21.G00.42.001 – NIC Fiscal	non renseigné	(aucune saisie)
S21.G00.42.003 - Effectif	XXX10	Correspondant à l'effectif de l'établissement B mis à disposition de l'établissement d'une autre entreprise W (jusqu'à 6 caractères numériques)
S21.G00.42.004 – Code INSEE Commune	XXXXX	Correspondant à la commune 8 (Code INSEE commune, sur 5 caractères, de localisation de l'effectif mis à disposition – référentiel externe du code officiel géographique de l'INSEE)
S21.G00.42.005 – Type de personnel	02	(Autres situations : effectifs employés par l'établissement exerçant leur activité dans une entreprise tierce ou dans un lieu du type chantier)
S21.G00.42.006 – Millésime :	2016	(Année au titre de laquelle le bloc affectation est souscrit)

La DSN de l'établissement E comportera 3 blocs « Affectation fiscale – S21.G00.42 » remplis de la façon suivante :

Pour les établissements situés sur plusieurs communes, il y a autant de blocs « Affectation fiscale – S21.G00.42 » que de codes NIC connus par la DGFIP et les effectifs sont répartis au prorata de la valeur locative foncière de chacun des établissements composant l'établissement connu de l'INSEE (les NIC et les valeurs locatives foncières sont consultables sur l'avis de cotisation foncière des entreprises).

- **1^{er} bloc « Affectation fiscale – S21.G00.42 » (données relatives à l'établissement E pour sa situation sur la commune 4 correspondant à son NIC 04)**

S21.G00.42.001 – NIC Fiscal	XXX04	(NIC INSEE sur 5 caractères numériques de l'établissement E1)
S21.G00.42.003 – Effectif	XXXX4	Correspondant à l'effectif de l'établissement E affecté à la commune 4 / NIC E1 (jusqu'à 6 caractères numériques, répartis au prorata de la Valeur locative foncière de chacun des établissements composant l'établissement connu de

S21.G00.42.004 – Code INSEE Commune	XXXXX	<i>(l'INSEE. cf. avis de cotisation foncière des entreprises - CFE)</i> <i>Correspondant à la commune 4 (Code INSEE commune, sur 5 caractères, de localisation de l'établissement E1 – référentiel externe du code officiel géographique de l'INSEE)</i>
S21.G00.42.005 – Type de personnel	01	<i>(Effectifs employés par l'établissement exerçant leur activité dans un établissement de l'entreprise)</i>
S21.G00.42.006 – Millésime :	2016	<i>(Année au titre de laquelle le bloc affectation est souscrit)</i>

○ **2^e bloc « Affectation fiscale – S21.G00.42 » (données relatives à l'établissement E pour sa situation sur la commune 4 correspondant à son NIC fiscal alphanumérique E2)**

S21.G00.42.001 – NIC Fiscal	XXXE2	<i>(NIC sur 5 caractères alphanumériques de l'établissement E2)</i>
S21.G00.42.003 – Effectif	XXX10	<i>Correspondant à l'effectif de l'établissement E affecté à la commune 5 / NIC E2 (effectif de l'établissement E2, jusqu'à 6 caractères numériques, répartis au prorata de la Valeur locative foncière de chacun des établissements composant l'établissement connu de l'INSEE – cf. avis de cotisation foncière des entreprises - CFE)</i>
S21.G00.42.004 – Code INSEE Commune	XXXXX	<i>Correspondant à la commune 5 (Code INSEE commune, sur 5 caractères, de localisation de l'établissement E2 – référentiel externe du code officiel géographique de l'INSEE)</i>
S21.G00.42.005 – Type de personnel	01	<i>(Effectifs employés par l'établissement exerçant leur activité dans un établissement de l'entreprise)</i>
S21.G00.42.006 – Millésime :	2016	<i>(Année au titre de laquelle le bloc affectation est souscrit)</i>

3^e bloc « Affectation fiscale – S21.G00.42 » (données relatives à l'établissement E pour sa situation sur la commune 4 correspondant à son NIC fiscal alphanumérique E3)

S21.G00.42.001 – NIC Fiscal	XXXE3	<i>(NIC sur 5 caractères alphanumériques de l'établissement E3)</i>
S21.G00.42.003 - Effectif	XXXX6	<i>Correspondant à l'effectif de l'établissement E affecté à la commune 6 / NIC E3 (jusqu'à 6 caractères numériques, répartis au prorata de la Valeur locative foncière de chacun des établissements composant l'établissement connu de l'INSEE. cf. avis de cotisation foncière des entreprises - CFE)</i>
S21.G00.42.004 – Code	XXXXX	<i>Correspondant à la commune 6 (Code INSEE commune, sur 5 caractères, de localisation de l'établissement E3 – référentiel</i>

INSEE Commune			<i>externe du code officiel géographique de l'INSEE)</i>
S21.G00.42.005 – Type de personnel	01		<i>(Effectifs employés par l'établissement exerçant leur activité dans un établissement de l'entreprise)</i>
S21.G00.42.006 – Millésime :		2016	<i>(Année au titre de laquelle le bloc affectation est souscrit)</i>

Exemple 2 :

Une entreprise assujettie à la CVAE dont l'exercice comptable est de 12 mois (du 01/01/2016 au 31/12/2016) et une DSN déposée en mai 2017 (au titre du mois d'avril 2017). Elle ne dispose que d'un établissement.

L'entreprise, sur la période du 01/01/2016 au 31/12/2016, emploie 230 salariés dont l'application des règles fiscales en détermine la répartition et la localisation de la façon suivante :

- 150 salariés travaillent sur un seul établissement de l'entreprise (NIC xxx01) ;
- 80 salariés correspondent à des mises à disposition d'une autre entreprise, sur un même site.

Le dépôt de l'établissement siège (établissement non unique au sens de la CVAE à cause des mises à disposition de salariés) ne comportera qu'une DSN avec 2 blocs « Affectation fiscale – S21.G00.42 » remplis de la façon suivante :

- **1^{er} bloc « Affectation fiscale – S21.G00.42 » (données relatives à l'entreprise et au personnel y travaillant du 01/01/2016 au 31/12/2016)**

S21.G00.42.001 – Fiscal	NIC	XXX01	<i>(NIC INSEE sur 5 caractères numériques de l'établissement)</i>
S21.G00.42.003 - Effectif		XX150	<i>(effectif de l'établissement, jusqu'à 6 caractères numériques)</i>
S21.G00.42.004 – INSEE Commune	Code	XXXXX	<i>(Code INSEE commune, sur 5 caractères, de localisation de l'établissement – référentiel externe du code officiel géographique de l'INSEE)</i>
S21.G00.42.005 – Type de personnel		01	<i>(Effectifs employés par l'établissement exerçant leur activité dans un établissement de l'entreprise)</i>

S21.G00.42.006	–	2016	(Année au titre de laquelle le bloc affectation est souscrit)
Millésime :			

- **2^e bloc « Affectation fiscale – S21.G00.42 » (personnel mis à disposition du 01/01/2016 au 31/12/2016)**

S21.G00.42.001 – NIC Fiscal	non renseigné	(aucune saisie)
S21.G00.42.003 - Effectif	XXX80	(effectif mis à disposition localisé dans la commune ci-dessous, jusqu'à 6 caractères numériques)
S21.G00.42.004 – Code INSEE Commune	XXXXX	(Code INSEE commune, sur 5 caractères, de localisation de l'effectif mis à disposition – référentiel externe du code officiel géographique de l'INSEE)
S21.G00.42.005 – Type de personnel	02	(Autres situations : effectifs employés par l'établissement exerçant leur activité dans une entreprise tierce ou dans un lieu du type chantier)
S21.G00.42.006	–	2016
Millésime :		

Exemple 3 :

Une entreprise a soldé deux exercices en 2016, avec une première clôture au 01/03/2016 (pour un début d'exercice au 01/06/2015) et une seconde clôture au 31/12/2016. Elle est assujettie à la CVAE et dépose une DSN en mai 2017 (au titre du mois d'avril 2017).

L'entreprise, sur la période du 01/06/2015 au 31/12/2016, a 120 salariés dont l'application des règles fiscales en détermine la répartition et la localisation de la façon suivante :

- 100 salariés travaillent dans un seul établissement de l'entreprise (NIC xxx01);
- 20 salariés correspondent à des mises à disposition d'une autre entreprise, sur un même site.

La DSN transmise comportera 2 blocs « Affectation fiscale – S21.G00.42 » remplis de la façon suivante :

- **1^{er} bloc « Affectation fiscale – S21.G00.42 » (données relatives à l'entreprise et au personnel y travaillant du 01/06/2015 au 31/12/2016)**

S21.G00.42.001 – NIC Fiscal	XXX01	(NIC INSEE sur 5 caractères numériques de l'établissement)
S21.G00.42.003 - Effectif	XX100	(effectif de l'établissement, jusqu'à 6 caractères numériques)
S21.G00.42.004 – Code INSEE Commune	XXXXX	(Code INSEE commune, sur 5 caractères, de localisation de l'établissement – référentiel externe du code officiel géographique de l'INSEE)
S21.G00.42.005 – Type de personnel	01	(Effectifs employés par l'établissement exerçant leur activité dans un établissement de l'entreprise)
S21.G00.42.006 – Millésime :	2016	(Année au titre de laquelle le bloc affectation est souscrit)

- **2^e bloc « Affectation fiscale – S21.G00.42 » (personnel mis à disposition du 01/06/2015 au 31/12/2016)**

S21.G00.42.001 – NIC Fiscal	non renseigné	(aucune saisie)
S21.G00.42.003 - Effectif	XXX20	(effectif mis à disposition localisé dans la commune ci-dessous, jusqu'à 6 caractères numériques)
S21.G00.42.004 – Code INSEE Commune	XXXXX	(Code INSEE commune, sur 5 caractères, de localisation de l'effectif mis à disposition – référentiel externe du code officiel géographique de l'INSEE)
S21.G00.42.005 – Type de personnel	02	(Autres situations : effectifs employés par l'établissement exerçant leur activité dans une entreprise tierce ou dans un lieu du type chantier)
S21.G00.42.006 – Millésime :	2016	(Année au titre de laquelle le bloc affectation est souscrit)

Exemple 4 :

Une entreprise assujettie à la CVAE qui n'a pas d'exercice comptable clôturé en 2016, et dont le dernier exercice a été soldé le 31/10/2015 et déposant une DSN en mai 2017 (au titre du mois d'avril 2017).

L'entreprise, sur la période du 01/11/2015 au 31/12/2016, a 100 salariés dont l'application des règles fiscales en détermine la répartition et la localisation de la façon suivante :

- 90 salariés travaillent sur un seul établissement de l'entreprise (NIC xxx01) ;

- 10 salariés correspondent à des mises à disposition d'une autre entreprise, sur un même site.

La DSN transmise comportera 2 blocs « Affectation fiscale – S21.G00.42 » remplis de la façon suivante :

- **1^{er} bloc « Affectation fiscale – S21.G00.42 » (données relatives à l'entreprise et au personnel y travaillant du 01/11/2015 au 31/12/2016)**

S21.G00.42.001 – NIC Fiscal	XXX01	(NIC INSEE sur 5 caractères numériques de l'établissement)
S21.G00.42.003 - Effectif	XXX90	(effectif de l'établissement, jusqu'à 6 caractères numériques)
S21.G00.42.004 – Code INSEE Commune	XXXXX	(Code INSEE commune, sur 5 caractères, de localisation de l'établissement – référentiel externe du code officiel géographique de l'INSEE)
S21.G00.42.005 – Type de personnel	01	(Effectifs employés par l'établissement exerçant leur activité dans un établissement de l'entreprise)
S21.G00.42.006 Millésime :	– 2016	(Année au titre de laquelle le bloc affectation est souscrit)

- **2^e bloc « Affectation fiscale – S21.G00.42 » (personnel mis à disposition du 01/11/2015 au 31/12/2016)**

S21.G00.42.001 – NIC Fiscal	non renseigné	(aucune saisie)
S21.G00.42.003 - Effectif	XXX10	(effectif mis à disposition localisé dans la commune ci-dessous, jusqu'à 6 caractères numériques)
S21.G00.42.004 – Code INSEE Commune	XXXXX	(Code INSEE commune, sur 5 caractères, de localisation de l'effectif mis à disposition – référentiel externe du code officiel géographique de l'INSEE)
S21.G00.42.005 – Type de personnel	02	(Autres situations : effectifs employés par l'établissement exerçant leur activité dans une entreprise tierce ou dans un lieu du type chantier)
S21.G00.42.006 Millésime :	– 2016	(Année au titre de laquelle le bloc affectation est souscrit)